



## Règlement concours de dessert à base de pommes.

### « Les pommes en folie » - 2019

#### Article 1 - ORGANISATEUR

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Fête de la pomme, qui se déroule le samedi 12 octobre 2019, à la Maison du Parc à Pourcy (14h à 18h), le Parc naturel régional de la Montagne de Reims organise un concours de dessert à base de pommes « les pommes en folie » pour cuisiniers amateurs.

#### Article 2 – PERIODE DE CONCOURS

Le concours se déroulera le samedi 12 octobre 2019.

#### Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure. Ne peuvent participer au concours toute personne rattachée directement aux membres du jury.

#### Article 4 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

##### ❖ Les inscriptions

Les candidats peuvent s'inscrire gratuitement par mail [e.renoir-sibler@parc-montagnedereims.fr](mailto:e.renoir-sibler@parc-montagnedereims.fr) ou par téléphone au 03 26 59 44 44 – avant le mardi 08 octobre 2019.

**Attention places limitées à 15 participants.**

##### ❖ L'épreuve

Les candidats doivent cuisiner personnellement chez eux et présenter **une recette** (dessert à base de pommes) au jury.

Les candidats sont priés de se présenter entre 14h et 15h, le samedi 12 octobre, à la Maison du Parc à Pourcy, afin d'y déposer leur confection.

##### ❖ La notation

Un numéro sera attribué à chaque candidat. Les évaluations seront réalisées à l'aveugle, par un jury de trois personnes, selon une grille d'évaluation :

- Présentation (dressage) – 4pts
- Utilisation de l'ingrédient imposé – 2pts
- Goût (saveur, assaisonnement, texture...) – 7pts
- Créativité et originalité par rapport aux autres – 7 pts

##### ❖ Le jury

Il sera composé de :

- Lucile Joan – en charge du projet d'alimentation territorial au PNR Montagne de Reims
- Caroline Benoit – élue dans la commune de St Imoges
- Michèle Maujean – membre bénévole de l'association des Croqueurs de pommes de la plaine Champenoise

##### ❖ Les résultats

La délibération aura lieu après la dégustation de tous les desserts (à l'aveugle). Les résultats seront annoncés vers 17h30, en dernière partie de la Fête de la pomme.

Le jury est souverain et rend sa décision en premier et dernier recours. Toute réclamation tenant à la notation des jurés est irrecevable.

### ❖ La remise des prix

Trois recettes seront récompensées. La remise des prix, aura lieu suite à l'annonce des résultats.

### ❖ Les dotations

Le lauréat se verra remettre un panier gourmand, d'une valeur de 50€ composé de produits et spécialités locales. Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> recevront un bon d'achat pour l'épicerie rurale *le Cerf à 3 pattes* de Germaine, d'une valeur de 25€ chacun.

Les prix ne pourront ni être modifiés, ni échangés.

### ARTICLE 5 – AUTORISATION

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudo, âges. Les participants autorisent les organisateurs à diffuser les photos/vidéos gagnantes lors des rencontres avec les partenaires. Les participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du concours sur les sites des partenaires ou tout autre support pendant la durée du concours sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot. Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site internet/réseaux sociaux du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, chemin de Nanteuil, 51480 POURCY.

### ARTICLE 6 – DEPOT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre du concours et/ou toute activité annexe directement ou indirectement lié au déroulement du concours, à lui-même, à un autre candidat, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'il soit obligé de procéder à la modification ou l'annulation du concours.

### ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CONCOURS

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants(es). Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

De ce fait toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou un quelconque dédommagement. Le Parc pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### ARTICLE 8 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le simple fait de participer au concours « les pommes en folie » entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Parc naturel régional de la Montagne de Reims – chemin de Nanteuil- 51480 POURCY – dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de la session du concours. Les parties s'efforceront de résoudre préalablement à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

